



CARRIÈRES
SOUS-POISSY

Accusé de réception en préfecture
078-217801232-20220811-DEC2022-117-AU
Date de télétransmission : 12/08/2022
Date de réception préfecture : 12/08/2022

Direction des Ressources Humaines
Service Recrutement/ Formation et Gestion du temps

DÉCISION DU MAIRE n° DEC2022-117

LE MAIRE DE CARRIÈRES-SOUS-POISSY,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal du 9 juillet 2020 rendue exécutoire le 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

CONSIDÉRANT l'obligation, pour les agents de la restauration municipale, d'être formés à la méthode HACCP,

Article 1 : DÉCIDE de signer la convention de formation professionnelle entre la SARL HySeQua représentée par son directeur, Monsieur Alexandre CALVET et la Ville de Carrières-sous-Poissy pour un montant de 1 285,20€.

Article 2 : DIT que les crédits sont prévus au budget de l'année 2022 chapitre 11 nature 6184.

La présente décision sera communiquée au plus prochain Conseil municipal, transmise en sous-préfecture et affichée conformément à l'article L 2122-23 du CGCT.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait à Carrières-sous-Poissy, le 11 août 2022



LE MAIRE

Eddie AÏT

Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en sous préfecture le : 12/08/2022
et de la publication le : 12/08/2022



Le Maire,

Eddie AÏT